



Mehun sur Yèvre le 29/06/2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mr BAUGE, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDÏK, Mme GROS, Mr RAIMBAULT et Mme TURE et Mr MOURBRUN

Avait donné pouvoir : Mr KOCH représenté par Mme MARGUERITAT
Mme MOREAU représentée par Mme VAN DE WALLE

Était absent ou excusé : M. DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme Maryse MARGUERITAT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 février 2023.

Les membres du Conseil d'Administration, approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 février 2023.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 mars 2023.

Les membres du Conseil d'Administration, approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 mars 2023.

2023/19 SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES DE TELEPHONIE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MEHUN SUR YEVRE

1.1.3 Services

La Commune de Mehun sur Yèvre va lancer une consultation en vue de la conclusion de nouveaux marchés de services de téléphonie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes concerneront l'ensemble des sites de chaque groupement et auront pour objet le renouvellement des marchés de services de télécommunications pour la Ville et le CCAS de Mehun-sur-Yèvre.

Cela regroupe la fourniture de services de téléphonie fixe, interconnexion de sites, services internet, et téléphonie mobile ainsi décomposé :

LOT 1 : TÉLÉPHONIE FIXE – INTERCONNEXION DE SITES – SERVICES INTERNET

Comprenant les raccordements, les numéros de lignes et SDA, les liens de moyen et haut débit, l'acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations, les flux et services internet, les services associés.

LOT 2 : TÉLÉPHONIE MOBILE

Comprenant les abonnements de lignes, les forfaits de communications, SMS, MMS et data, les services associés.

Dans cette perspective, la commune de Mehun sur Yèvre et le CCAS souhaite constituer un groupement de commandes, régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la passation et l'exécution de ces marchés de téléphonie.

La Commune de Mehun sur Yèvre prendra la charge de coordonnateur. A ce titre, elle sera chargée :

- D'organiser l'ensemble des opérations de consultation, de négociation et de passation des marchés dans le respect des règles de la commande publique et conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement objet de la convention ;
- De notifier les marchés ;
- De les exécuter.

Chaque membre du groupement signera le marché et contrat qui se rapporte à son établissement.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur soit celle de la Commune de Mehun sur Yèvre.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de la Commune de Mehun sur Yèvre.

La convention sera effective sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal de la VILLE et sera conclue jusqu'à complète exécution des marchés soit potentiellement jusqu'au 31 décembre 2027 (4 ans).

Chaque membre du groupement s'acquittera des sommes dues au titre des contrats qui se rapportent à son établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes présentée pour les marchés de téléphonie,

A l'unanimité, les membres du Conseil d'administration :

- **Décident d'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS de Mehun sur Yèvre pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services de téléphonie,**
- **Approuvent après en avoir pris connaissance, la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Mehun sur Yèvre comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **Autorisent Monsieur le Président du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et des procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2023/20 CONVENTION D'ADHESION A APPROLYS CENTR'ACHATS

1.1.2 Fournitures

Le marché de fournitures d'énergie, électricité, avec l'UGAP prend fin au 31 décembre 2023. Il est nécessaire de relancer un nouveau marché.

Considérant les variations importantes des tarifs en matière d'énergie et de la nécessité de contenir les dépenses afférentes,

Considérant que la commune a rejoint la CENTRALE D'ACHATS APPROLYS dans le cadre de la fourniture d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Vue la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 » ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour le CCAS d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :

- **Approuvent l'adhésion du CCAS au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée indéterminée.**
- **Acceptent, sans réserve, les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP**
- **Autorisent Monsieur Jean-Louis SALAK, en sa qualité de Président du CCAS, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS et tout acte y afférent**
- **Désignent comme représentants du CCAS à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :**

Titulaire : M. Jean-Louis SALAK

Suppléant : Mme Annie VAN DE WALLE

Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Disent que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.

2023/21 EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : CONVENTION CNES 2023 AVEC ANDES (groupe SOS)

9.1.5 Divers

Dans le cadre de l'activité de l'épicerie sociale et solidaire le CCAS a signé une convention avec Association Nationale des Epiceries Sociales et Solidaires (groupe SOS) afin de bénéficier des fonds spécifiques du Crédit Nationale des Epiceries Sociales (CNES).

Ces fonds dont le mode de calcul est présenté dans la convention, permettent l'achat de produits en complément des achats auprès de la Banque Alimentaire.

A l'unanimité les membres du Conseil d'Administration :

- **Approuvent les termes de la convention CNES 2023**
- **Autorisent le président du CCAS à signer ladite convention et tout acte y afférents**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 25

Le procès-verbal a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance le 11 juillet 2023.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

Publié sur le site internet de la commune le : 21.07.2023

La Secrétaire de séance,



Maryse MARGUERITAT

